

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four  
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)  
[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/254**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation**

Déménagement 3, rue de la Balme (R64)

**Le 17 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame **Monique CHAUVET**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour son déménagement au **3, rue de la Balme, le vendredi 17 novembre 2023,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 20h00**, dans le cadre de son déménagement au **3, rue de la Balme**, Madame **Monique CHAUVET** est autorisée à **stationner un camion dans cette rue**. Du fait de son caractère piétonnier, la circulation se fera au pas avec la plus grande vigilance. L'activité des commerces ne devra pas être gênée. L'accès se fera par la place de la Halle, la barrière devra être remise en place à chaque passage.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 6 novembre 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire**

  
  
**Michel SYLVESTRE.**